

RAPPORT-PRÉAVIS
N° 2023/122
AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon »

Délégué municipal : M. le Syndic Daniel Rossellat

1^{re} séance de la commission

Date	Jeudi 14 décembre à 19h00
Lieu	Ferme du Manoir, salle de conférence N°2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité soumet, ci-dessous, sa réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon ».

Déposé le 28 mars 2023, le postulat met en avant la pluralité et la diversité sous toutes ses formes dans la société et la prise en compte de toutes les personnes quelle que soit leur situation familiale, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur religion et leur nationalité. Ainsi, il est demandé à la Municipalité d'étudier les possibilités suivantes :

- proposer une utilisation du langage inclusif et moins traditionnel dans les formulaires de l'ensemble de son administration ;
- proposer des mesures d'harmonisation en matière de rédaction inclusive dans ses correspondances et communications officielles.

Pour rappel, cette thématique avait déjà été abordée par le passé par les Autorités nyonaises, notamment en 2019 avec le dépôt d'un postulat intitulé « Pour une utilisation systématique des écritures épïcène et inclusive » par le Conseiller communal Léon de Perrot, postulat qui suite au vote du Conseil communal n'avait pas été renvoyé en Municipalité pour étude.

Depuis, consciente de l'importance des enjeux soulevés par le postulat - tout en se montrant mesurée afin de limiter la complexité des textes - la Municipalité a poursuivi ses efforts en la matière en respectant les quatre principes de base édictés par le Canton de Vaud¹ dans l'ensemble de ses documents officiels et souhaite continuer de les poursuivre.

2. Ecriture épïcène, non sexiste, neutre, égalitaire, inclusive, non binaire, non genrée

Les définitions suivantes tiennent compte des usages en vigueur en Suisse. Elles peuvent en effet différer quelque peu selon où l'on se situe, au sein de la francophonie.

2.1 Écriture inclusive

Il s'agit d'un ensemble de pratiques de rédaction qui préconise la juxtaposition de termes déclinés au masculin et au féminin et l'ajout d'un point médian ou d'un tiret au niveau des terminaisons.

Afin de rendre un texte encore plus inclusif, il est possible, par exemple, d'ajouter un «X» comme marque de rupture avec la binarité de la langue.

D'une façon générale, l'utilisation du point médian, d'un tiret et d'un « X » en fin de mots est notamment l'objet de critiques en raison des difficultés qu'elle apporte aux personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment le français, aux personnes atteintes d'un handicap cognitif ou visuel et de fait dépendent de logiciels d'aides à la lecture qui ne sont pas programmés pour lire une telle écriture.

Une alternative à l'écriture inclusive est l'écriture épïcène.

¹[L'égalité s'écrit, guide de rédaction épïcène](#) édité par le Bureau cantonal de l'égalité

2.2 Écriture épïcène, non sexiste, neutre ou égalitaire

L'écriture épïcène – neutre ou égalitaire – consiste à rédiger des phrases dans lesquelles les mots sont à la fois féminins et masculins, donc invariables en genre. On retrouve ces mots dans toutes les catégories grammaticales, comme les noms communs, les adjectifs et les pronoms personnels.

En d'autres termes, écrire de façon épïcène c'est choisir des mots et des tournures de phrases neutres en genre, qui s'adressent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

A noter, que l'utilisation de la règle du masculin générique (*le masculin l'emporte...*) n'est pas une technique épïcène, encore moins une technique inclusive. Son emploi devrait par conséquent être proscrit.

2.3 Écriture non binaire ou non genrée

L'écriture non binaire – ou non genrée – est une technique qui prend en considération la non-binarité de genre d'une personne, c'est-à-dire le fait que son identité sexuelle ne corresponde pas au sexe féminin ou masculin. Cette pratique utilise des mots comme *iel, ille, frœur* en plus de formulations neutres, à l'instar de l'écriture épïcène.

Bien que très inclusifs pour les personnes de la communauté LGBTQIA+, ces néologismes rendent les textes difficiles à lire et demandent une certaine habileté rédactionnelle. En outre, ils ne sont pas applicables dans la langue parlée.

3. Formulaire : tour d'horizon et proposition

Le postulat invite la Municipalité à proposer une utilisation du langage inclusif et moins traditionnel dans les formulaires de l'ensemble de son administration.

Actuellement, la Ville utilise des formulaires de deux natures différentes :

1. inscription à des activités, événements (ateliers de démarches participatives, soirée des nouveaux-elles habitant-e-s, etc.) ;
2. administratifs (contrôle des habitant-e-s, demande de subventions ou d'autorisation, etc.).

Dans le cas des formulaires d'inscription à des activités/événements, etc., il est généralement demandé de compléter uniquement le nom et prénom de la personne, sans formule de politesse (Madame, Monsieur, etc.). Cette dernière est demandée uniquement lorsqu'il est nécessaire d'envoyer un courrier postal par la suite, auquel cas la Ville doit recueillir cette information selon la directive d'adressage de la Poste. Puis, au sujet des formulaires administratifs (contrôle des habitant-e-s, demande de subventions ou d'autorisation, etc.), il y a actuellement sur nyon.ch une soixantaine de formulaires en ligne (qui sont aussi accessibles en format PDF) ainsi qu'une dizaine de formulaires uniquement en version PDF (pour des raisons de validité de signature).

Chaque service communal élabore ses propres formulaires, excepté pour les formulaires fédéraux et cantonaux qui ne peuvent logiquement pas être modifiés par les communes elles-mêmes. Il s'agit principalement de formulaires pour des démarches en lien avec le contrôle des habitant-e-s. Toutefois, en parallèle, le contrôle des habitant-e-s tient spontanément à jour ses propres formulaires lorsqu'il y a un changement de base légale, par exemple à la suite de l'introduction du mariage pour les couples de même sexe. Ainsi, les formulaires d'annonce d'arrivée ou de mutation ont vu les champs « époux – épouse » être remplacés par « personne seule/époux.se/partenaire – époux.se/partenaire ».

Concernant l'état civil, et la mention du champ « sexe », la Ville de Nyon a l'obligation de se conformer à la décision du Conseil fédéral du 21 décembre 2022, stipulant que « les conditions

sociales nécessaires à l'instauration d'un troisième sexe ou à l'abandon de la mention du sexe dans le registre de l'état civil ne sont pour l'heure pas réunies ».

Néanmoins, dès que cela est possible, en particulier dans les formulaires administratifs techniques (permis de construire, abattage d'un arbre, subvention pour un changement d'appareil électroménager, autorisation pour une manifestation, etc.), la Municipalité, au travers de son administration, veillera à assurer la prise en compte de toutes les personnes, quelle que soit leur situation familiale, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur religion ou leur nationalité. Cela étant dit, dans le cadre du rapport-préavis N° 2022/85 répondant au postulat de M. le Conseiller communal Marius Diserens et consorts intitulé « Pour que Nyon rejoigne le Rainbow Cities Network et renforce sa politique de lutttes contre les violences à l'égard des personnes LGBTIQ+ », le Service de la cohésion sociale (SCS) s'est vu octroyer un montant de CHF 30'000.— afin de réaliser une étude sur l'égalité hommes-femmes et sur le respect des genres au sein de l'administration communale ainsi que sur les prestations qu'elle propose et/ou soutient. L'objectif de cette étude est d'élaborer une politique de l'égalité avec un plan d'actions prenant en compte les spécificités LGBTIQ+.

Ces réflexions faisant largement écho à l'étude sur l'égalité hommes-femmes menée actuellement par le Service de la cohésion sociale, la réflexion au sujet de l'écriture inclusive et son application dans les formulaires y sera intégrée dans l'objectif de mener une démarche unifiée sur le sujet et d'opter pour la meilleure manière de procéder.

4. Etat des lieux des pratiques – Confédération, Canton de Vaud, Cantons

4.1 Pratique en vigueur au sein de l'administration fédérale

La loi du 5 octobre 2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1) inscrit le principe de l'égalité de traitement des sexes dans la loi : elle impose aux autorités fédérales de s'efforcer d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible et de tenir compte de la formulation non sexiste (art. 7, al. 1, LLC).

Un guide édité par la Chancellerie fédérale – *Pour un usage inclusif du français dans les textes de la Confédération. Guide de formulation* (2^e édition 2023) – indique comment les principes de la formulation non sexiste doivent être mis en œuvre dans les textes en français de la Confédération. Son objectif est « de promouvoir une langue qui s'adresse autant que possible à tous et qui ne discrimine personne ». Il tient compte du fait que tou-te-s ne se reconnaissent pas ni ne sont inclus-es dans le modèle binaire femme/homme. Il présente les solutions applicables, dans le respect des règles de la langue française et des critères d'adéquation, de clarté et d'intelligibilité fixés par la loi.

Dans l'avant-propos de cet ouvrage, la Chancellerie fédérale précise qu'« il n'appartient pas à la Confédération de normer la langue ou de dicter son évolution. Elle doit agir dans l'intérêt public et s'efforcer d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible pour tous dans ses textes qui, par leur nature même, s'adressent au public dans son ensemble ».

Ainsi, brièvement rapporté, les pratiques linguistiques suivantes doivent être appliquées, respectivement proscrites, dans les textes de la Confédération.

Pratiques à appliquer selon la Confédération :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - genre non marqué inclusif ; | - formulations passives ; |
| - termes épécènes ; | - doublet intégral ; |
| - termes collectifs ; | - appels, titres de civilité. |
| - formulations impersonnelles ; | |

Pratiques à proscrire selon la Confédération :

- doublets abrégés (par exemple, un/une traducteur/trice) ;
- signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre (par exemple, étudiantEs, agent-es culturel-les, chef.ffe.x.s) ;
- néologismes (par exemple, iel, frœur, toustes, agriculteurices).

4.2 Pratique en vigueur au sein de l'administration cantonale vaudoise

Le 23 décembre 2004, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire une directive en matière de rédaction épïcène pour l'administration cantonale vaudoise (Directive 5.8.1 sur l'écriture épïcène du 23 décembre 2004. Dernière modification en juin 2022)

La directive vise à donner à l'ensemble des documents écrits officiels de l'Etat et de ses services une base rédactionnelle commune dans le but :

- de permettre aux femmes comme aux hommes de se sentir également concerné-e-s par les informations en provenance de l'Etat ;
- de tenir compte de la totalité des destinataires sans privilégier une catégorie ou l'autre ;
- d'harmoniser les solutions très variables employées par les différents services ;
- de contribuer à la construction de l'égalité.

La directive s'applique à toute la correspondance et à tous les documents publiés par l'Etat, les services, établissements ou institutions dépendant de l'Etat, quel que soit le support utilisé.

Conçu pour les besoins de l'administration cantonale vaudoise dans le but de faciliter l'application de la directive cantonale, le guide de rédaction épïcène *L'égalité s'écrit*, édité par le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (août 2008) livre et précise quatre règles de base de la rédaction épïcène :

- recourir systématiquement à la désignation Madame et renoncer à la désignation Mademoiselle ;
- féminiser ou masculiniser les désignations de personnes ;
- adopter l'ordre de présentation féminin puis masculin en cas de double désignation ;
- utiliser le point médian ou le trait d'union pour les formes contractées destinées à signifier la mixité, et non les parenthèses ou la barre oblique.

Complété d'exemples et de conseils utiles, il permet d'écrire des textes épïcènes tout en préservant leur lisibilité (ne pas nuire à la lecture) et en assurant leur intelligibilité (ne pas nuire à la compréhension).

Une mise à jour de ce guide est d'ailleurs en cours afin de tenir compte des adaptations régulières de l'écriture épïcène. La publication de la nouvelle version est prévue d'ici à fin 2023.

4.3 Et dans les autres administrations cantonales ?

Genève

Le langage épïcène est désormais la norme dans les textes de l'administration genevoise. Il ne faut toutefois pas utiliser les parenthèses, les barres obliques, les tirets et les majuscules à la fin des mots (*présidentEs*, par exemple), signes typographiques employés dans l'écriture inclusive.

Valais

Le Conseil d'Etat valaisan interdit d'utiliser l'écriture inclusive dans tous les textes produits par son administration. L'administration cantonale doit néanmoins privilégier les formulations non sexistes en se basant sur le guide de la Confédération, élaboré par la Chancellerie fédérale.

Fribourg

La question de l'écriture inclusive n'a pas encore été discutée au sein de l'Etat de Fribourg. Depuis 1998, le Conseil d'Etat recommande toutefois que tous les textes de l'administration soient rédigés sur les principes du langage épïcène (qui s'intègre dans l'écriture inclusive et demande notamment de privilégier les formulations neutres), mentionnés dans les *Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes*, éditées par la Chancellerie d'Etat et l'Office de législation en 1998.

Jura

Le Canton du Jura n'a pas encore tranché la question de l'écriture inclusive. Depuis 2007, une directive existe néanmoins sur la féminisation et le langage épïcène des textes officiels. Il faut notamment utiliser les deux genres pour désigner des personnes en commençant par le féminin (une juge, un juge) ou le tiret pour les formes abrégées destinées à indiquer les deux genres (président-e-s).

Neuchâtel

Le Canton de Neuchâtel utilise l'écriture inclusive dans les communiqués et rapports de l'administration. Depuis l'entrée en vigueur en 2015 d'un nouveau règlement sur la formulation épïcène (qui ne parle néanmoins pas directement d'écriture inclusive), tous les textes officiels du Conseil d'Etat et de l'administration neuchâteloise doivent respecter l'égalité des sexes.

Comme c'est le cas pour les lois cantonales, il est obligatoire d'utiliser des formes neutres ou épïcènes, d'utiliser la forme féminine et la forme masculine conjointement et d'utiliser des tirets si les variantes féminine et masculine sont similaires.

4.4 Sondage national sur le langage inclusif

Les médias, administrations, universités et hautes écoles, en particulier, ont indéniablement un rôle à jouer dans la sensibilisation du public au langage inclusif. Néanmoins, médias et institutions s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'agir avec mesure, afin de ne pas crisper celles et ceux qui se montrent réticent-e-s à cette pratique. Et pour cause, actuellement, le langage inclusif n'aurait de loin pas la cote en Suisse.

Dans un sondage de l'institut LeeWas, réalisé en mars 2023 auprès de 30'754 personnes de toute la Suisse (marge d'erreur de +/- 1 point de pourcentage) pour le compte de Tamedia (éditeur en Suisse romande de *24heures*, *la Tribune de Genève*, *Le Matin*, *20minutes*, *Bilan*, *Femina*, etc.), et en Suisse allemande des titres *Tages Anzeiger*, *SonntagsZeitung*, *Der Bund*, etc.), à peine un quart des personnes interrogées (23%) jugent la pratique du langage inclusif importante ou plutôt importante. Les femmes sont plus sensibles à ce sujet. Elles sont 31% à le trouver

important ou plutôt important, contre 14% des hommes. Les universitaires sont également plus nombreux-euses dans ce cas (32%). L'âge joue également un rôle (28% des 18-34 ans, contre 17% des plus de 65 ans).

Selon Louis de Saussure, professeur de linguistique à l'Université de Neuchâtel, appelé à réagir aux résultats de ce sondage : « Même s'il y a des distinctions en fonction de l'âge, du genre, de la région ou du niveau d'éducation, le sentiment général est clairement que modifier la grammaire n'est pas une réponse adéquate au problème de l'inégalité. Le fait que les sondés préfèrent les formulations usuelles (masculin générique, doublets) n'indique pas qu'ils sont insensibles aux inégalités mais qu'ils pensent qu'ajouter des symboles graphiques ne change pas les biais et les stéréotypes ».

4.5 Pratique en vigueur au sein de l'administration nyonnaise

En l'absence de directive ou de recommandation en matière de rédaction inclusive ou épïcène, les services de l'administration communale appliquent librement tout ou partie des pratiques en la matière, en particulier les recommandations issues de l'administration cantonale vaudoise. On remarque toutefois qu'à l'impulsion de la Municipalité et des services, la tendance est de plus en plus à l'écriture épïcène.

Cette tendance s'observe également dans la plupart des communes romandes.

4.6 Propositions pour la Ville de Nyon

Bien évidemment, la Municipalité suit attentivement l'évolution de la langue et des pratiques d'écriture. Mais où placer le curseur ? C'est la question qui se pose inévitablement lorsqu'on aborde le thème des pratiques d'écritures alternatives.

La Municipalité propose au Conseil communal, sous réserve de l'acceptation du présent rapport-préavis, d'une part de veiller à l'application stricte dans tous ses textes et documents officiels des mesures détaillées dans le guide de rédaction épïcène *L'égalité s'écrit*, édité par le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (versions actuelle et à venir). Et d'autre part de renforcer l'information à l'interne des services de la Ville à ce sujet en réalisant des actions concrètes, telle que la mise en place d'un guide de rédaction à l'attention des services, dans le but de garantir à une meilleure application.

Dans un deuxième temps, la Municipalité prévoit d'insérer une réflexion sur ces questions dans le cadre de l'étude sur l'égalité hommes-femmes et sur le respect des genres au sein de l'administration communale afin que les personnes qui ne se reconnaissent pas dans l'identité de genre féminine ou masculine soient désignées de la manière la plus respectueuse et inclusive possible. Pour rappel, cette étude est en cours et fait suite à la validation par le Conseil communal du rapport-préavis N° 2022/85 répondant au postulat de M. le Conseiller communal Marius Diserens et consorts intitulé « Pour que Nyon rejoigne le Rainbow Cities Network et renforce sa politique de luttes contre les violences à l'égard des personnes LGBTIQ+ ».

5. Aspects du développement durable

Dimension sociale et participative

Aujourd'hui, les collectivités publiques, en particulier les communes se doivent de mener les actions nécessaires et indispensables pour promouvoir l'inclusion de toutes les personnes, quelque soit leur sexe, leur genre et leurs origines.

C'est pourquoi la Municipalité reste attentive à l'évolution de la langue et des pratiques d'écriture.

6. Conclusion

En conclusion, la Municipalité partage les réflexions soulevées dans le postulat. C'est pourquoi elle propose d'une part de veiller à l'application stricte dans l'administration nyonnaise des mesures détaillées dans le guide de rédaction épïcène, *L'égalité s'écrit*, édité par le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (qui par ailleurs sera actualisé d'ici à la fin d'année 2023) et d'autre part de renforcer l'information interne à ce sujet – en réalisant notamment un guide de rédaction à l'attention des services – afin de veiller à une meilleure application.

S'agissant des formulaires administratifs techniques, la Municipalité continuera de veiller à la prise en compte de toutes les personnes, quelles que soient leur situation familiale, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur religion ou leur nationalité.

Finalement, la question de l'écriture inclusive sera intégrée à l'étude sur l'égalité hommes-femmes menée actuellement par le Service de la cohésion sociale et à la possibilité d'élaborer une politique d'égalité. Une étude menée suite à la validation par le Conseil communal du rapport-préavis N° 2022/85 répondant au postulat de M. le Conseiller communal Marius Diserens et consorts intitulé « Pour que Nyon rejoigne le Rainbow Cities Network et renforce sa politique de luttes contre les violences à l'égard des personnes LGBTIQ+ ».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2023/122 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon »

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de prendre acte du rapport-préavis N° 2023/122 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon » ;

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

- Postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulé « pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon »

Nyon le 28 mars 2023

Postulat : Pour la prise en compte de toutes les personnes dans les formulaires des Services de la Ville de Nyon.

Il n'est plus à démontrer qu'il est important de reconnaître la diversité sous toutes ses formes dans notre société, et de prendre en compte toutes les personnes, quelle que soit leur situation familiale, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur religion ou même leur nationalité. Il est donc nécessaire que les collectivités publiques, telles que la Ville de Nyon, prennent des mesures pour inclure toutes ces communautés tant à titre d'exemple que dans les faits.

Le but de ce postulat est d'avoir une réflexion sur cette intégration à travers les formulaires de l'ensemble de l'administration communale. En effet, au cours des dernières décennies, le modèle de la famille nucléaire traditionnelle ne représente plus la réalité de la majorité des familles d'aujourd'hui.

Dans les formulaires administratifs, l'utilisation d'un langage plus inclusif pour s'adresser à tout le monde serait fondamental. Le langage inclusif peut se manifester par l'utilisation de termes neutres, tels que « personnes » ou « parents » plutôt que des termes qui supposent une norme hétéronormative, tels que « mari » ou par exemple « femme au foyer ».

Dans ce sens nous souhaiterions, que les formulaires de l'administration communale, qui sont conçus de façon à ne s'adresser qu'aux ménages traditionnels, soient repensés en tenant compte des points suivants (*liste non exhaustive*) :

- Inclure la diversité des modèles familiaux, monoparentaux, multiculturels, recomposés et homoparentaux.
- Inclure des personnes transgenres ou intersexes.
- Donner la possibilité aux enfants de cocher des parents du même sexe, en effet depuis le 1^{er} janvier 2018 la possibilité d'adopter l'enfant de sa/son conjoint.e est offerte aux partenaires enregistré.e.s ainsi qu'à tous les couples menant de fait une vie conjointe.

Dans tous ces cas il n'existe pas, à notre connaissance, de possibilité allant dans ce sens dans la grande majorité des cas.

En somme, la prise en compte de toutes les personnes, est une mesure nécessaire pour promouvoir l'égalité, la reconnaissance et l'inclusion dans notre société. La Ville de Nyon, ainsi que toutes les collectivités publiques, ont un rôle important à jouer dans la mise en place de mesures telles que celles proposées, ceci afin d'avoir une politique plus inclusive.

Nous demandons ainsi à la Municipalité :

- Qu'elle soumette au Conseil Communal une proposition d'utilisation d'un langage inclusif et moins traditionnel dans les formulaires de l'ensemble de son administration.
- Qu'elle propose, à ce même Conseil, des mesures d'harmonisation en matière de rédaction inclusive dans ses correspondances et communications officielles.

Aurélie Hegetschweiler, pour le Parti Socialiste